

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 07-03 du 7 juillet 2022

### MISE À DISPOSITION DES SALLES DE SPORT ET DES ESPACES PARTAGÉS DES COLLÈGES – CONVENTIONS TYPES ET TARIFICATION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-1 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ABROGE sa délibération n°7-1 du 9 décembre 2021 relative aux dispositions prises lors de la mise à disposition des salles de sport et des espaces partagés des collèges ;

- FIXE à trois le nombre de catégories d'utilisateurs pour la mise à disposition des installations des collèges, détaillés comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie pour laquelle la mise à disposition des installations est gratuite :

- Collège public ou privé sous contrat ;
- Établissement scolaire élémentaire (élémentaires et maternelles) ;



- Association sportive scolaire ;
- Commune sous condition de gardiennage et de gratuité d'accès à leurs installations sportives y compris piscine ;
- Association de moins de 2 ans ou développant un projet expérimental, projet dans le cadre des JOP, de l'appel à Agir ou autre AMI ;
- Association sportive ou culturelle pour une occupation n'excédant pas trois heures hebdomadaires.

2<sup>e</sup> catégorie :

- Lycée et Université de Seine- Saint-Denis ;
- Unité militaire, pompier, police ;
- Association sportive et culturelle de Seine-Saint-Denis, partenaires du département sous convention ;
- Comité sportif, ligue, et autres partenaires départementaux sous conventionnement ;
- Établissement public territorial,

3<sup>e</sup> catégorie :

- Association sportive et culturelle hors partenariat ou convention.
- Association sportive ou culturelle hors Seine-Saint-Denis
- Commune sans gardiennage et/ou n'accordant pas la gratuité d'accès à ses équipements sportifs au public collégien ( piscine compris),

- DÉCIDE que les demandes des entreprises ou groupements privés feront l'objet d'un examen au cas par cas ;

- APPROUVE la grille tarifaire des mises à disposition d'installation dans les collèges de Seine-Saint-Denis figurant en annexe ;

- FIXE la participation aux frais de fonctionnement pour les conventions de coopération et de mutualisation sur une base de calcul de 24 % annuel ;

- APPROUVE les conventions types suivantes, dont les projets sont ci-annexés :

- convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien d'un gymnase construit en maîtrise d'ouvrage publique,
- convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien d'un gymnase construit en partenariat public privé,
- convention de mise à disposition d'un espace sportif aux associations,
- convention type de mise à disposition des espaces partagés du collège,
- convention de mise à disposition à un autre établissement scolaire,
- convention de mise à disposition des installations du collège à une commune en tant qu'utilisateur,
- convention de mise à disposition des espaces extérieurs ainsi que sa charte de bonnes pratiques ;

- FIXE à trois années scolaires la durée de ces conventions ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions types au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*